

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
LE 20 NOVEMBRE 2015 À 8 H 30**

AVIS DE CONVOCATION

Le 19 novembre 2015

Prenez avis qu'à la demande du maire d'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée **pour vendredi le 20 novembre 2015, à 8 h 30, à la salle du directeur, au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, à Montréal.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Danielle Lamarre Trignac

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac



ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.04 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1152799005

Autoriser l'autorité compétente de l'arrondissement à suspendre l'émission de tout certificat d'occupation pour l'établissement situé à l'étage du 7474, rue Saint-Hubert à Montréal, dans le cadre de l'analyse de toute demande de certificat d'occupation à des fins commerciales à cet endroit.

District(s) : Villeray

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1154969016

Adopter le Règlement RCA14-14013-1 modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14013).

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1153121006

Adopter le Règlement RCA15-14005 intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2016).

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151309003

Adopter le Règlement RCA13-14004-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898024

Adopter le Règlement 01-283-91 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de retirer le contingentement entre les établissements de soins personnels et de créer l'usage « massothérapie ».

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156996009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le remplacement des allèges du bâtiment situé au 215, rue Jean-Talon Ouest. Demande de permis numéro 3001064746.

District(s) : Parc-Extension

50 – Ressources humaines

50.01 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs - 1151309006

Entériner l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301), en regard des 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1154379010

Nommer un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1152799005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'autorité compétente de l'arrondissement à suspendre l'émission de tout certificat d'occupation pour l'établissement situé à l'étage du 7474, rue Saint-Hubert à Montréal, dans le cadre de l'analyse de toute demande de certificat d'occupation à des fins commerciales à cet endroit.

Autoriser l'autorité compétente de l'arrondissement à suspendre l'émission de tout
certificat d'occupation pour l'établissement situé à l'étage du 7474, rue Saint-Hubert à
Montréal, dans le cadre de l'analyse de toute demande de certificat d'occupation à des fins
commerciales à cet endroit

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-18 12:20

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1152799005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'autorité compétente de l'arrondissement à suspendre l'émission de tout certificat d'occupation pour l'établissement situé à l'étage du 7474, rue Saint-Hubert à Montréal, dans le cadre de l'analyse de toute demande de certificat d'occupation à des fins commerciales à cet endroit.

CONTENU**CONTEXTE**

L'occupation de l'établissement situé à l'étage du 7474, rue Saint-Hubert s'est avérée très problématique pour le voisinage au cours de l'année 2015. En effet, plusieurs plaintes ont été formulées à l'arrondissement et aux autorités du Service de police au sujet d'une occupation des lieux incompatible avec leur milieu de vie.

La direction de l'arrondissement souhaite informer les instances décisionnelles du fait qu'une demande de certificat d'occupation est actuellement à l'étude pour cet établissement. Compte tenu des activités se déroulant réellement dans ces locaux, le conseil d'arrondissement demande de suspendre l'émission de tout certificat d'occupation afin de permettre une analyse complète de la demande en cours ainsi que de toute nouvelle demande future.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Malgré les interventions répétées du Service de Police de la Ville de Montréal, l'occupation des lieux à des fins autres que celles autorisées à la réglementation de zonage de l'arrondissement se poursuit.

JUSTIFICATION

Cette autorisation permettra de suspendre l'émission de tout certificat pour cet établissement et de faire toutes les vérifications requises préalablement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

ENDOSSÉ PAR

Benoit LACROIX
Directeur

Le : 2015-11-18



Dossier # : 1154969016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA14-14013-1 modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013).

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA14-14013-1 modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Sait-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013).

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-10-26 13:46

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154969016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA14-14013-1 modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013).

CONTENU

CONTEXTE

Suivant la mise en vigueur du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013) en février 2015, certaines dispositions nécessitent des précisions ou des ajustements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0124 Adopter le Règlement RCA14-14013 intitulé « Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ».

CA15 14 0088 Donner un avis de motion du Règlement RCA14-14013 intitulé « Règlement sur les services de collecte modifiant le Règlement sur les services de collecte (R.R.V.M., c. S-0.1.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

DESCRIPTION

Les modifications recommandées sont présentées au règlement en pièce jointe et concernent plus particulièrement les éléments suivants :

1) Dans les zones où la collecte des résidus alimentaires est implantée, les quantités de matières en vue de la collecte régulière dans les établissements commerciaux et aux établissements industriels, pour un maximum, par collecte et par établissement de; considérant la coupe d'une collecte sur deux de la collecte régulière :

- a) de six (6) à dix (10) sacs noirs ou verts; ou
- b) de six (6) à dix (10) poubelles avec couvercle d'une capacité d'au plus 100 litres; ou
- c) de un (1) à deux (2) bacs roulants noirs de 360 litres.

2) Art. 10, 6° Il est maintenant interdit de déposer sur le domaine public ou sur un terrain privé en vue de la collecte régulière :

a) des résidus alimentaires identifiés à la catégorie 2 de l'annexe A.

3) Ajout de modèles de bacs bruns (120 et 240 litres) pour la collecte des résidus alimentaires à la figure 3 de l'annexe B.

4) Art. 21 est modifié de la manière suivante :

Le service de la collecte des résidus alimentaires identifiés à la catégorie 2 de l'annexe A est fourni à des périodes fixes déterminées par ordonnance et exclusivement :

1° aux bénéficiaires visés aux paragraphes 1° et 2° de l'article 2, pour un nombre illimité de contenants;

2° aux établissements commerciaux visés au paragraphe 3° de l'article 2, pour un maximum, par collecte et par établissement, de :

- a) trois (3) bacs bruns de 46-50 litres; ou
- b) deux (2) bacs bruns de 120 litres;
- c) un (1) bac brun de 240 litres.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du programme d'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2015, l'arrondissement doit mettre à jour le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14013). Les modifications proposées concernent plus particulièrement le service de la collecte des résidus alimentaires et de la collecte régulière et visent à régulariser les quantités et les contenants autorisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal a fait le choix du développement durable pour la période de 2010-2015 avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) en plus du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise 2010-2014 (PDGMR). Ainsi, elle s'est engagée à satisfaire à des objectifs environnementaux précis tels que prescrit par la Loi sur le développement durable et la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Dans ce contexte, la présente démarche a donc tout pour contribuer à l'atteinte des différents objectifs des deux Plans. De fait, le projet s'inscrit dans le cadre du :

- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (en révision pour 2016-2020);
- Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2011-2015;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise 2010-2014 (en révision pour 2015-2020);

- Plan local de gestion des matières résiduelles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2010-2014.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les citoyens des nouvelles modalités du nouveau Règlement RCA14-14013-1 modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14013).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion le 3 novembre 2015.
Adoption le 1er décembre 2015.
Mise en vigueur suite à la publication d'un avis public.

COUR MUNICIPALE ET INSPECTEURS

- Production des libellés;
- Communiqué informant les citoyens des nouvelles modalités de gestion des matières résiduelles ainsi que du nouveau Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14013-1).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements, aux lois et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2015-10-19



Dossier # : 1153121006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14005 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2016)".

Adopter le Règlement numéro RCA15-14005 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2016) ».

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-10-23 16:16

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153121006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14005 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2016)".

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement désire adopter un nouveau règlement sur les tarifs 2016 modifiant le Règlement RCA14-14010.

Le présent règlement sur les tarifs RCA15-14005 portant sur la tarification de l'année 2016 vient remplacer le Règlement RCA14-14010 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015)* adopté en décembre 2014. Les modifications apportées sur la tarification du règlement sur les tarifs ont été présentées au groupe de travail sur le budget. L'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de 2016 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015): CA15 14 0318 du 1er septembre 2015

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015): CA15 14 0123 du 7 avril 2015

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015): CA14 14 0456 du 3 décembre 2014.

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2016 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension est modifié afin d'indexer certains tarifs énumérés ci-dessous:

- Location d'une surface de glace (l'heure) pour le club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins à partir du 15 avril 2016
- Occupation du domaine public
- Travaux relatifs au domaine public - construction ou élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements
- Assermentation d'une personne
- Permis de stationnement réservé aux résidents
- Service d'un agent de communication sociale pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d'un extrait de rôle d'évaluation ou de rôle de perception de taxes.

JUSTIFICATION

Des changements ont été apportés afin d'indexer la tarification pour certains services rendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: novembre 2015
Adoption du règlement: décembre 2015
Avis public: mi-décembre 2015
Entrée en vigueur: 1er janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean GOUIN
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1151309003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA13-14004-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Villeray-Saint -Michel-Parc-Extension.

Adopter le Règlement RCA13-14004-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-10-21 16:17

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1151309003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA13-14004-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des derniers mois, l'arrondissement a été sollicité afin d'analyser la possibilité d'amender le règlement sur le contrôle des animaux, et ce, afin de permettre la gratuité du permis pour une personne ayant un handicap mais n'étant pas en mesure de fournir les preuves à l'effet que l'animal a été entraîné par une école spécialisée, et de la nécessité de l'assistance d'un tel chien.

Par le fait même, il est donc nécessaire de modifier le Règlement sur le contrôle des animaux afin d'abrégier la définition de chien d'assistance et ajuster les dispositions de l'article 5.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Une modification réglementaire est requise afin de mettre en application les éléments prévus ci-haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au CA du 3 novembre 2015.
Adoption à un CA subséquent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1155898024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-91 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (01-283) afin de retirer le contingentement entre les établissements de soins personnels, de créer l'usage «massothérapie» et d'exclure ce nouvel usage des zones commerciales C.1.

Adopter le règlement 01-283-91 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) quant aux dispositions relatives à l'usage de soins personnels.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-28 15:25

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-91 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin de retirer le contingentement entre les établissements de soins personnels, de créer l'usage «massothérapie».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but le dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 28 octobre 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Charge de l'insp. du cadre bati et du dom. prive et publ.

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-91 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de retirer le contingentement entre les établissements de soins personnels, de créer l'usage «massothérapie» et d'exclure ce nouvel usage des zones commerciales C.1.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de modifier le projet de règlement des façons suivantes :

1) Modification de l'objet du projet de règlement :

L'objet du projet de règlement devra se lire comme suit : "Adopter le règlement 01-283-91 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de retirer le contingentement entre les établissements de soins personnels et de créer l'usage "massothérapie". "

2) Modification de la définition du terme "massothérapie" :

Suite aux recommandations du Service des affaires juridiques, la définition proposée du terme "massothérapie" est la suivante :

« massothérapie » : ensemble de soins et de manipulations corporels effectués dans un but thérapeutique, notamment pour stimuler la circulation, améliorer le métabolisme et rompre les adhérences, et excluant toute fin érotique.

3) Permettre l'usage massothérapie dans les zones commerciales C.1 et comme usage à domicile :

À la demande des élus, les établissements de massothérapie ne seront pas exclus des zones commerciales C.1. L'adoption d'une définition dissociant clairement l'usage massothérapie des activités à caractère érotique permettra d'empêcher l'implantation de salons de massage qui exercent des activités à caractère érotique sur le territoire de l'arrondissement. Il n'y a donc pas lieu de restreindre l'implantation d'établissements de massothérapie dans les milieux résidentiels, car leurs activités seront semblables à celles des autres établissements de soins personnels. Le présent addenda au projet de règlement inclura donc les modifications suivantes :

- ajout de l'usage massothérapie dans les catégories C.1(1) et C.1(2) - Commerces et

services d'appoint ;

- ajout de l'usage massothérapie parmi les usages autorisés dans un logement (bureaux à domicile);
- un établissement de massothérapie occupant un bâtiment de coin pourra aménager l'entrée de son commerce sur une voie publique où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation (art. 156);
- l'usage massothérapie sera autorisé en remplacement d'un usage dérogatoire en secteur résidentiel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-91 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin de retirer le contingentement entre les établissements de soins personnels, de créer l'usage «massothérapie» et d'exclure ce nouvel usage des zones commerciales C.1.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à assurer un meilleur contrôle quant à l'implantation de nouveaux établissements offrant des services de massothérapie sur le territoire de l'arrondissement vu la multiplication de ce type de commerce lors des dernières années. Jusqu'à présent, les établissements de massothérapie sont inclus à la catégorie d'usages «soins personnels» et cette catégorie a fait l'objet, en 2013, d'un resserrement réglementaire visant à continger les activités de ce type, obligeant une distance minimale entre deux commerces de cette catégorie.

Ce changement a livré les résultats escomptés, limitant de manière marquée l'implantation de nouveaux établissements de soins personnels dans l'arrondissement. Néanmoins, le contingentement a également eu pour effet d'empêcher l'ouverture de plusieurs établissements légitimes qui auraient pu contribuer à enrichir l'offre commerciale et de services de proximité dans certains secteurs de l'arrondissement. Ainsi, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a eu pour mandat d'ajuster la réglementation en vigueur afin d'encadrer de manière plus efficace les activités de massothérapie dans l'arrondissement tout en retirant les contraintes imposées à l'ouverture d'établissements de soins personnels depuis l'entrée en vigueur des normes de contingentement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0308 - Adoption du règlement 01-283-79 visant à obliger le respect d'une distance minimale de 200 mètres entre deux établissements de soins personnels sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Les nuisances liées à la multiplication des «salons de massage» sur le territoire de l'arrondissement découlent bien souvent de la présence de ces établissements à proximité de zones résidentielles, certains commerces de ce type générant beaucoup de va-et-vient et

demeurant en exploitation en dehors des heures d'affaires normales. Ces établissements problématiques exercent souvent des activités illégales liées à l'érotisme et qui ne sont pas autorisées par le biais du certificat d'occupation de soins personnels sous lequel ceux-ci opèrent.

Afin de clarifier la situation, de rendre plus facile la détection d'établissements illégaux et pour favoriser une meilleure cohabitation des fonctions urbaines sur le territoire de l'arrondissement, la DAUSE propose quelques changements à la réglementation en vigueur.

Dans un premier temps, il est suggéré de créer la catégorie d'usage «massothérapie», activité jusqu'ici liée à la catégorie d'usages «soins personnels», et de définir cette catégorie plus adéquatement afin de la dissocier des établissements exploitant l'érotisme. De cette manière, l'activité de massothérapie fait ainsi référence à un ensemble de soins thérapeutiques visant à soulager des troubles physiques du corps humain et devant être exercé par un professionnel certifié par une association reconnue en la matière. De plus, une mention sera ajoutée au certificat d'occupation délivré engageant le requérant à ne pas exploiter son commerce à des fins érotiques. Cette mention agira à titre déclaratoire et permettra la révocation de l'autorisation si les activités ayant cours dans le local ne concordent pas avec celle-ci.

D'autre part, dans l'objectif de favoriser une meilleure cohabitation des fonctions et l'implantation de commerces de proximité contribuant à la création et au maintien de milieux de vie complets, il est proposé de n'autoriser l'usage de massothérapie que dans les zones commerciales établies plutôt que dans les secteurs où l'occupation commerciale est autorisée en complément à la fonction résidentielle. En ce sens, la Direction estime que les services offerts par ces établissements ne constituent pas des services de proximité et que ces commerces peuvent aussi bien rejoindre leur clientèle dans des secteurs d'intensité commerciale un peu plus élevée.

Ainsi, la Direction suggère de maintenir la catégorie d'usages «soins personnels» dans les secteurs où sont permis des occupations commerciales en support au milieu résidentiel de type C.1 et d'autoriser l'activité de massothérapie dans les usages additionnels des classes C.2, C.3(9), C.3(10) et C.4. De plus, la réglementation sera ajustée afin de ne plus permettre le remplacement, en milieu résidentiel, d'un usage dérogatoire par un établissement de massothérapie.

Finalement, il est suggéré d'abroger le contingentement présentement imposé aux commerces de la catégorie «soins personnels».

JUSTIFICATION

La Direction est d'avis que cette modification de zonage est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, de manière à faciliter l'application de la réglementation en vigueur, de permettre une meilleure détection des établissements illégaux exploitants l'érotisme sur le territoire de l'arrondissement ainsi que pour favoriser la création et le maintien de milieux de vie complets dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente proposition vise une meilleure cohabitation entre les fonctions urbaines et vise l'aménagement de milieux de vie complets en favorisant l'implantation d'établissements commerciaux plus compatibles en milieu résidentiel et de faible intensité commerciale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation sur le projet publié dans les journaux de l'arrondissement (octobre 2015).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du 1er projet de règlement - 6 octobre 2015
Assemblée publique de consultation - octobre 2015
Adoption du second projet de règlement - 3 novembre 2015
Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - novembre 2015
Adoption du projet de règlement - 1er décembre 2015
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-24



Dossier # : 1156996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le remplacement des allèges du bâtiment situé au 215, rue Jean-Talon Ouest. Demande de permis numéro 3001064746.

Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan intitulé « Fiche technique - Allège », daté du 30 septembre 2015, réalisé par Service Reno T, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 novembre 2015, déposé en soutien à la demande de permis et visant le remplacement des allèges du bâtiment situé au 215, rue Jean-Talon Ouest. Demande de permis numéro 3001064746.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-17 14:19

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1156996009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le remplacement des allèges du bâtiment situé au 215, rue Jean-Talon Ouest. Demande de permis numéro 3001064746.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé au 215, rue Jean-Talon Ouest souhaite remplacer des allèges et linteaux de fenêtres qui sont en mauvais état. L'intervention est visée par l'article 25.4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) et doit répondre aux objectifs et critères énumérés à l'article 91.4 de ce règlement. La proposition a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement à sa séance du 9 novembre 2015. Elle est donc acheminée pour approbation, le cas échéant, par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La propriété est située dans une zone commerciale de moyenne intensité (C.4) où les constructions de 4 à 6 étages et de 12 m à 24 m sont autorisées. Le taux d'implantation prescrit est de 50% à 100% et la densité permise est 1 à 4.5.

Ce bâtiment commercial de trois étages est entièrement revêtu de maçonnerie. Les façades possèdent plusieurs détails qui s'apparentent au style art déco, notamment le parapet et les éléments de pierre au-dessus de la porte d'entrée principale. Les allèges et linteaux qui encadrent les fenêtres confèrent aussi au bâtiment un caractère distinctif.

La demande concerne le remplacement de plusieurs allèges et linteaux de fenêtres qui sont en mauvais état. Les joints des briques doivent aussi être refaits à certains endroits. Ces travaux touchent toutes les façades du bâtiment. Au total, le demandeur estime qu'il y a une soixantaine d'allèges et de linteaux à remplacer. Ces éléments seront refaits à l'identique.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, puisque les éléments à remplacer seront identiques à l'existant.

À sa séance du 9 novembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 32 000,00\$

Coût du permis : 390,00\$

Coût du P.I.I.A. : 265,00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les P.I.I.A. (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-11-11



Dossier # : 1151309006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301), en regard des 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal.

1. d'entériner l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301), en regard des 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal;
2. d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer, au nom de l'arrondissement, tout document relatif à cette entente, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-11-19 11:46

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151309006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301), en regard des 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Tel que le prévoit l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, les arrondissements doivent s'entendre avec les différentes accréditations syndicales sur les 17 points énumérés ci-bas.

49.2. Le conseil d'arrondissement négocie et agréé les stipulations d'une convention collective portant sur les matières suivantes :

- 1° Les libérations syndicales aux fins locales, à l'exclusion du quantum.
- 2° L'affichage syndical.
- 3° L'information à transmettre au syndicat.
- 4° Le comité de relations professionnelles ou de relations de travail.
- 5° Sous réserve des règles établies par le conseil de la ville : Le comblement des postes et les mouvements de main-d'œuvre à l'intérieur d'un arrondissement.
- 6° Les congés divers sans traitement, à l'exclusion des congés parentaux.
- 7° La formation, le perfectionnement et les changements technologiques.
- 8° Le travail supplémentaire, à l'exclusion de la rémunération.
- 9° Les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail.
- 10° Les vacances annuelles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération.
- 11° Les congés fériés et mobiles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération.
- 12° Les droits acquis.
- 13° Les modalités relatives au stationnement, à l'exclusion des frais.
- 14° Le travail à forfait.
- 15° Les statuts non régis par la convention collective, notamment ceux des stagiaires, des étudiants et des bénévoles.
- 16° Les mesures disciplinaires.
- 17° Les comités locaux de santé et sécurité au travail.

L'entente de principe intervenue entre l'arrondissement et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301) a fait l'objet d'une présentation, ainsi que d'un vote des membres, le 10 novembre 2015.

Le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301), en assemblée, ont

approuvé l'entente à 85 %, celle-ci est soumise au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objectif des présentes négociations est de déterminer les conditions de travail pour l'arrondissement selon la juridiction locale établie par la Charte de la Ville. Une première entente locale a déjà été conclue en décembre 2011. Suite à la nouvelle convention collective qui a été signée entre la Ville de Montréal et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (effective du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017), les négociations ont repris à l'arrondissement afin de renouveler l'entente locale.

Plusieurs rencontres de négociations ont eu lieu entre les parties. Les discussions ont évolué de façon très positive ce qui a permis d'en arriver à une entente finale.

L'entente de principe intervenue entre l'arrondissement et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP – local 301), a fait l'objet d'une présentation et d'un vote auprès des employés cols bleus le 10 novembre 2015. Les membres syndicaux ont voté en faveur de l'entente de principe à 85 %.

JUSTIFICATION

L'entente aura des retombées positives sur l'harmonisation des relations de travail, sur le bon déroulement des opérations et sur la productivité. Tous ces éléments contribueront à une amélioration de la qualité des services à la population.

Cette entente porte notamment sur la mobilité et les mouvements de main-d'œuvre, l'introduction de nouveaux horaires de travail afin de répondre aux besoins opérationnels de l'arrondissement. L'entente permettra également de maintenir la stabilité des équipes de travail, ce qui favorisera le développement de l'expertise des employés et une plus grande valorisation du travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun impact financier puisque la juridiction locale ne prévoit que la négociation de clauses normatives.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1154379010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

De nommer, à compter du 20 novembre 2015, madame Marie-Hélène Banquet à titre de secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, en remplacement de madame Anne Bergeron.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2015-11-17 11:22
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154379010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis la création de la nouvelle Ville de Montréal, un secrétaire d'arrondissement a été nommé dans chaque arrondissement pour assumer les pouvoirs et les responsabilités de greffier dans le cadre des compétences du conseil d'arrondissement. De plus, le conseil d'arrondissement peut maintenant nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour remplacer le secrétaire en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur. À l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, la fonction de secrétaire d'arrondissement substitut est dévolue au secrétaire chercheur.

Toutefois, afin de combler des besoins ponctuels, il est nécessaire de nommer un second secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 140445 : Nomination d'un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DESCRIPTION

Suite à la nomination de madame Marie-Hélène Banquet au poste d'analyste-rédactrice, il convient de la nommer comme second secrétaire d'arrondissement substitut.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal modifié en 2004, le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BANQUET
analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Adjointe au directeur de l'arrondissement